



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 12/07/2012

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Fungitrol 11BP est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/08/2017 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 9 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Autorisation temporaire de 2 ans en attendant le test de stabilité à long terme à température ambiante.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ISP GLOBAL TECHNOLOGIES HOLDING GmbH
Emil-Hoffmann-Strasse 1
DE 50996 Köln
Numéro de téléphone: +49 2236 96490 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Fungitrol 11BP
- Numéro d'autorisation: 8715B



- But visé par l'emploi du produit:
 - o fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AP - poudre destinée à être utilisée sans dilution

- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

boîte (en carton) 25 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Folpet (CAS 133-07-3): 50.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés
Exclusivement autorisé pour un usage professionnel comme fongicide pour les matières plastiques.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24mois)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R36	Irritant pour les yeux
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R40	Effet cancérogène suspecté ?preuves insuffisantes



R20	Nocif par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H332	Nocif par inhalation	
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	

Mention d'avertissement: Attention

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité	Facultatif
P261	Éviter de respirer les poussières	Facultatif
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Facultatif



P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Facultatif
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Fortement recommandé
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Recommandé
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales	Recommandé.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Manière d'utiliser: automatique ou manuel
Dose prescrite: 0.5% de Fungitrol 11BP comme conservateur pour les PVC est efficace contre les moisissures.

- Organismes cibles validés
 - o trichoderma virens
 - o penicillium pinophilum
 - o aureobasidium pullulans
 - o chaetomium globosum
 - o aspergillus niger

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Autorisation temporaire de 2 ans en attendant le test de stabilité à long terme à température ambiante.
- Pour le produit existant Fungitrol 11BP notifié au nom du notifiant ISP Cologne Holding avec le numéro de notification NOTIF 404, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire 15/02/2016.
 - Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 15/08/2016.
- Ne peut pas être utilisé sur/dans les plastiques en contact avec des denrées alimentaires.

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H351	Cancérogénicité - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants



	cutanés catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

19/08/2015 17:36:22